

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET N°3 DU PLU D'URRUGNE

Les dates de l'enquête publique :

Par arrêté du 6 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les modifications n°1 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d' Urrugne.

Cette enquête publique unique se déroulera durant 31 jours consécutifs :

du mercredi 5 mars 2025 à 8h30 au vendredi 4 avril 2025 inclus jusqu'à 17h30.

Les projets mis à l'enquête publique :

- **Le projet de modification n°1** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Urrugne est engagé afin de faire évoluer l'Opération d'Aménagement de Programmation (OAP) « Coeur d'îlot de bourg » renommée « Iturluxea ». Ce projet vise notamment à :
 - Créer un secteur 1AUa correspondant à la partie ouest de l'OAP ;
 - Modifier des articles du règlement de la zone 1AU sur les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, du nouveau secteur 1AUa ;
 - Modifier l'OAP en termes de programmation et de densité de logements, de formes urbaines et architecturales ainsi que d'organisation du site ;
 - Modifier l'emplacement réservé n°9.
- **Le projet de modification n°3** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Urrugne est engagé afin de créer un nouveau secteur d'OAP « 11 – Presaburu » qui comprendra un périmètre Ouest et un périmètre Est correspondant aux deux Opérations d'Aménagement d'Ensemble distinctes (OAE ouest et OAE est). Cette OAP participera à la redynamisation du coeur de bourg en recomposant le secteur urbain sur sa frange Sud (offre de logements renforcée, mixité des fonctions favorisée, maillage de cheminements doux créé, quartier densifié en préservant des espaces publics qualitatifs et végétalisés). En conséquence, il est notamment prévu de :
 - Modifier le règlement écrit des dispositions générales et de certains articles de la zone UB ;
 - Modifier le règlement graphique : suppression d'un secteur à plan de masse et création des secteurs UBa et UBb ;
 - Modifier le rapport de présentation.

Ces diverses évolutions réglementaires entrent dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Ces projets ont chacun fait l'objet d'un avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine le 16 janvier 2025, concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Madame Valérie BEDERE a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Michel CAZAUBON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E25000004 /64 du 29 janvier 2025 ;

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique**, composé des pièces et des éléments requis :
 - **sous format papier**, en Mairie d'Urrugne (Place de la Mairie), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
 - **sous format numérique**, depuis le site internet de l'Agglomération (www.communaute-paysbasque.fr) et depuis le site internet des registres dématérialisés de chaque projet de modification : **modification n°1** www.registre-dematerialise.fr/6007 et **modification n°3** www.registre-dematerialise.fr/6008

Un accès gratuit aux dossier et registres dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Urrugne (Place de la Mairie) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CAPB.

- **Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :**
 - **sur le registre papier** tenu en Mairie d'Urrugne (Place de la Mairie) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - **par voie électronique**, sur le registre dématérialisé de la **modification n°1** www.registre-dematerialise.fr/6007 ou par mail à l'adresse enquete-publique-6007@registre-dematerialise.fr et sur le registre dématérialisé de la **modification n°3** www.registre-dematerialise.fr/6008 ou par mail à l'adresse enquete-publique-6008@registre-dematerialise.fr
 - **par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Mme la Commissaire-Enquêtrice – Modification n°1 et n°3 du PLU – Mairie d'Urrugne, Place de la Mairie, 64122 URRUGNE », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les observations/propositions devront parvenir à Mme la Commissaire enquêtrice au plus tard vendredi 4 avril 2025, à 17h30.

- **Mme la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public (permanences)** en Mairie d'Urrugne, Place de la Mairie, les :
 - **Mercredi 5 mars (8h30 à 12h30) ;**
 - **Jeudi 20 mars (8h30 à 12h30) ;**
 - **Vendredi 4 avril (13h30 à 17h30).**

A l'issue de l'enquête publique :

- Le rapport et les conclusions motivées de Mme la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés au siège de la Communauté (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi, que sur les sites internet de la Communauté www.communaute-paysbasque.fr.
- Les projets de modification n°1 et de modification n°3 du PLU d'Urrugne, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Mme la Commissaire-Enquêtrice, seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, service Planification)